

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2750)

Retiré

AMENDEMENT

N° 126

présenté par

Mme Untermaier, M. Jérôme Lambert, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à maintenir le Conseil national de l'aide aux victimes.

Comme cela avait été justement rappelé par les sénateurs socialistes, le Gouvernement s'était engagé à réactiver cette instance lors de l'examen de la loi du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement. Aucune démarche en ce sens n'a été menée.

La création d'une délégation interministérielle et d'un comité interministériel de l'aide aux victimes a certes permis une nette amélioration du pilotage de ces questions au niveau du Gouvernement et des administrations centrales mais ne saurait remplacer en totalité l'intérêt du CNAV. En effet, celui-ci est également une instance d'échanges entre les représentants d'associations œuvrant dans le domaine de l'aide aux victimes, des personnalités qualifiées, le directeur général du fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions et des parlementaires sur ces questions.

Il apparaît donc pertinent de maintenir le Conseil comme instance de dialogue et d'échanges entre l'État et ses membres.